

4.1.4 Bases d'informations scientifiques du DFI et de l'OFSP

Dans la mesure où le Covid-19 était, lors de son apparition début 2020, un nouveau type de maladie infectieuse aux caractéristiques largement méconnues, la collecte et le traitement d'informations scientifiques à son sujet ont constitué un enjeu crucial pour la gestion de la pandémie. Les bases scientifiques des mesures prises par le Conseil fédéral et des recommandations sanitaires émises par l'OFSP ont fait l'objet d'une attention soutenue et de vifs débats, que cela soit dans la population, au sein du Parlement ou dans les médias. Dans ce contexte, la CdG-N a décidé d'examiner comment l'OFSP avait traité les informations scientifiques relatives au coronavirus et quelles avaient été les échanges entre les autorités fédérales et les représentants du monde scientifique pour la gestion de la crise. La commission a auditionné à ce sujet les représentants de l'OFSP et a procédé, en novembre 2020, à un échange à ce propos avec deux représentants de la taskforce scientifique de la Confédération (Swiss National COVID-19 Science Task Force).

La commission s'est tout d'abord interrogée sur les *bases d'information scientifiques de l'OFSP au début de la pandémie*. Différentes critiques ont été émises à ce sujet, notamment de la part d'épidémiologistes, portant sur le fait que l'office aurait accordé une attention insuffisante aux recommandations scientifiques durant les premières semaines de la crise et que la Confédération aurait tardé à mettre en place un organe de consultation scientifique. Face à la CdG-N, tant les représentants de l'office que les membres de la taskforce scientifique ont pris position à ce propos. L'OFSP a notamment détaillé les sources et contacts sur lesquels l'office s'était basé pour son appréciation de la situation au début 2020.

La CdG-N s'est également informée concernant *l'organisation et le fonctionnement de la taskforce scientifique* ainsi que les *relations entre la taskforce scientifique et les autorités fédérales*. A ce sujet se pose notamment la question de la manière dont les recommandations émises par la taskforce scientifique ont été prises en compte par l'OFSP et le DFI dans l'élaboration des recommandations et décisions politiques de gestion de la crise, entre autres concernant les préparatifs de la deuxième vague. Un autre aspect concerne la coordination de la communication publique entre les représentants de la taskforce scientifique et les autorités fédérales.

Enfin, la CdG-N a abordé avec les représentants de la taskforce scientifique les *enseignements* concernant la collaboration des autorités fédérales et des milieux scientifiques dans le cadre de la gestion de crises futures.

Lors de leur séance commune de janvier 2021, les CdG ont décidé de confier au CPA la réalisation d'une évaluation approfondie portant sur l'utilisation des connaissances scientifiques par l'OFSP dans le cadre de la crise. Les contours détaillés de cette évaluation seront déterminés par la sous-commission compétente de la CdG-N au cours du premier semestre 2021.

En marge de ce dossier, la commission se réserve la possibilité d'examiner plus spécifiquement les bases d'information sur lesquelles les autorités fédérales se sont appuyées pour adopter certaines mesures sanitaires. La commission a ainsi décidé, en novembre 2020, qu'elle approfondirait la question des règles décidées par la Confédération en matière de quarantaine pour les voyageurs en provenance de pays

dits « à risque », après la publication d'informations ayant relativisé la pertinence d'une telle mesure¹³².

4.1.5 Gestion du matériel médical

La gestion des biens médicaux importants (ci-après « matériel médical ») a constitué l'un des principaux pans de l'activité des autorités fédérales durant la pandémie de coronavirus, en particulier au cours de la première vague. La Suisse – comme de nombreux autres pays – a été confrontée à plusieurs situations de pénurie ou de problèmes d'approvisionnement, touchant des biens ou préparations déterminants pour la sécurité sanitaire (masques et matériel de protection, tests, médicaments, vaccins, etc.).

La CdG-N a procédé à diverses clarifications à ce sujet. Tandis que sa sous-commission DFAE/DDPS s'est penchée sur les activités de la Pharmacie de l'armée dans ce domaine¹³³ et que sa sous-commission DFF/DEFR a abordé le rôle de l'OFAE¹³⁴, la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-N a examiné de plus près le rôle de l'OFSP dans la gestion du matériel. Elle a procédé à cet effet à un premier échange avec les représentants de l'office et a adressé à ce dernier, à l'automne 2020, une série de questions écrites complémentaires.

Les représentants de l'OFSP ont indiqué que la Confédération, constatant au début de la pandémie les faibles réserves de matériel médical disponibles dans les cantons, avait dû mettre sur pied en quelques semaines une infrastructure nationale complète d'approvisionnement en matériel (commande, importation, stockage et distribution), alors qu'un tel approvisionnement relève normalement de la compétence des cantons et du secteur privé. L'office a détaillé à la sous-commission les mesures décidées par le Conseil fédéral entre mars et avril 2020 visant à assurer l'approvisionnement de la Suisse en matériel médical. L'OFSP a notamment été chargé d'établir la liste des biens médicaux importants et de soutenir l'approvisionnement des cantons en la matière en procédant à des acquisitions (ces dernières étant de la compétence de l'OFSP et de la Pharmacie de l'armée)¹³⁵. Le Conseil fédéral a également restreint la remise et limité l'exportation de certains médicaments et suspendu les droits de douane sur les biens médicaux entrants. Début avril, il a déposé une demande de crédits supplémentaires en vue d'achats de biens médicaux (130 millions de francs pour les médicaments et 2,5 milliards de francs pour d'autres biens).

Face à la commission, les représentants de l'OFSP ont détaillé les différentes structures mises en place au cours de l'année 2020 pour assurer l'approvisionnement des différents types de biens médicaux (médicaments, vaccins, matériel de tests, matériel

¹³² Auslandreisen: Bund wusste, dass Quarantäne wenig bringt, in: NZZ am Sonntag, 1.11.2020.

¹³³ Cf. ch. 4.6.1

¹³⁴ Cf. ch. 4.4.2

¹³⁵ Coronavirus : le Conseil fédéral réglemente l'approvisionnement en biens médicaux importants, communiqué de presse du Conseil fédéral du 3.4.2020. Cf. également Ordonnance 2 du 13.3.2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), section 4 (Ordonnance 2 COVID-19 ; RS **818.101.24**)